

### Séance du lundi 28 avril 2014

Date de la convocation: 22/04/2014

**Date d'affichage de la convocation : 22/04/2014**

**Membres en exercice**  
: 11

*L'an deux mille quatorze et le vingt huit avril 21 heures 00 le Conseil Municipal régulièrement convoquée, s'est réunie à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Guy FAVAREL, Maire*

**Présents : 10**

**Présents :** Guy FAVAREL, Jean-Claude CASSAGNE, Jérôme GAINARD, Olivier FOUCONNIER, Bertrand LABOURDERE, Geneviève FOUCONNIER, Eric CERETTO, Eric LAMBERT, Christian CASSAGNE, Guy CLARAC

**Votants: 10**

**Pour:**  
10

**Représentés:**

**Secrétaire de  
séance:**  
CERETTO Eric

**Excusés:**

**Absents:** Laurence MASSEY

### Objet: Fixation des indemnités des élus - DE\_2014\_18

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17 %.
- 1er adjoint : 1.32 %.
- 2e Adjoint : 0.66 %.
- 3e Adjoint : 0.22 %.
- 

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 sous le N° DE\_2014\_16.

Article 3 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération du 15 avril 2008 prise par le Conseil Municipal.

Article 4 : Dit que ces indemnités seront versées à compter du 30 mars 2014 et ce pour la durée de leur mandat.

Article 5 : Dit que ces crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif de 2014.

Article 6 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal comme exprimées ci-après :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>QUALITE</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT BRUT MENSUEL</b>
FAVAREL	Guy	Maire	17 %	646,25 €
CASSAGNE	Jean-Claude	1er Adjoint	1,32 %	50,00 €
GAIGNARD	Jérôme	2e Adjoint	0,66 %	25,00 €
FOUCONNIER	Olivier	3e Adjoint	0,22 %	8,33 €

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire : Guy FAVAREL.*

*Date Réception Préfecture  
et Publication le : 13/05/2014*